



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre la **Communauté de Communes Ambert Livradois Forez**, représentée par Daniel FORESTIER, Président, dénommée ci-après "Ambert Livradois Forez", en vertu de la délibération n° XXX du XXXX ;

ET

L'**Association « HOTEL DES VOYAGEURS »** (SIRET n° 888 656 261 00011), sise 53 route de Giroux 63590 Tours-sur-Meymont, représentée par Marika Leduc, co-présidente, dénommée ci-après "le preneur" ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La communauté de communes Ambert Livradois Forez a hérité, en 2017, en intégrant l'ancienne communauté de communes du Pays de Cunlhat, de l'ancienne école privée Saint-Joseph, vacante depuis 2007. L'ambition était de réhabiliter le site en le transformant en un jardin public dans la cour et une maison de santé, une maison des services aux publics et une médiathèque dans le bâtiment. Le projet a été abandonné suite au défaut de l'entreprise de démolition. Profitant de la dynamique du programme « Petites villes de demain » la communauté de communes est en cours de réflexion pour une nouvelle programmation pour le bâtiment qui associerait logements adaptés à la perte d'autonomie et divers services publics. Elle souhaite toujours faire de ce jardin un jardin public.

De manière concomitante, l'association l'hôtel des voyageurs a été lauréate d'un appel à projet national de la fondation Carasso pour promouvoir l'art citoyen. Leur proposition, nommée « Jardin Cocon », est un projet de conception et de réalisation d'un jardin public et artistique sur la commune de Cunlhat. L'association était donc à la recherche d'un lieu pouvant accueillir cette proposition.

Par courrier en date du 18 juin 2025, la Communauté de communes a confirmé son soutien à ce projet puisqu'il vient restaurer un jardin en friche situé en plein centre-bourg et conforter nos politiques de redynamisation des centres-villes.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a vocation à préciser le cadre et les modalités de coopération entre les deux parties pour mener à bien le projet de jardin cocon.

ARTICLE 2 : Description détaillée du projet

Le jardin cocon est un projet imaginé par l'association hôtel des voyageurs, de Tours-sur-Meymont, en partenariat avec des artistes du Livradois-Forez et soutenu par la *Fondation Carasso* durant trois années. Ce projet consiste en l'élaboration d'un jardin public en centre-bourg de la commune de Cunlhat, dans les anciens jardins de l'École Saint-Joseph, propriété de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Accompagnés par une équipe formée d'artistes et de paysagistes-architectes, il sera question d'un *lieu coconstruit*, de sa conception à son élaboration puis à son animation, oscillant entre art des jardins et art sculptural.

Le jardin a pour ambition d'être au carrefour des enjeux sociaux, culturels et paysager, en fabriquant un lieu de rencontre et de mixage entre différentes populations, de rendre l'art et la pratique artistique accessible en milieu rural, en coconstruisant œuvres et jardin avec ses futurs usagers, de la réflexion à la réalisation. L'objectif est de faire de ce jardin un lieu où développer une offre culturelle de proximité et valoriser le patrimoine de l'école Saint-Joseph, aujourd'hui désaffectée.

Au cœur du jardin, des *sculptures-cabanes* seront fabriquées avec l'artiste Lika Guillemot.

La conception puis la réalisation des créations seront réparties sur trois années, rythmant l'ensemble du processus mais aussi l'organisation du jardin.

Le collège, les écoles maternelle et primaire profiteront également de ce lieu pour l'école du dehors. Une convention est déjà en cours avec le collège, signée le 20 juin 2024 pour une durée de 10 ans. Une troisième convention sera signée, avec la mairie, pour que les écoles maternelles et primaires puissent également jouir du lieu au fur et à mesure de son aménagement et en coordination avec le preneur. Les utilisateurs seront regroupés au sein d'une des instances de pilotage du projet.

ARTICLE 2 : Désignation du terrain

Le terrain faisant l'objet de cette mise à disposition est situé au 1, Route de Tours sur Meymont sur la commune de Cunlhat. Il s'agit des parcelles **BK 0041 et BK 0039**, situées à proximité du bâtiment Saint Joseph et présentant une superficie d'environ 5 300 m².

Il est demandé au preneur de conserver un accès libre jusqu'au bâtiment Saint Joseph.

Un plan de la partie mise à disposition est annexé à cette convention. L'accès libre pour accéder au bâtiment figure également sur ce plan (cf. annexe 1).

Cabanon : ALF s'engage à maintenir le cabanon, en bon état, accessible et avec un moyen de fermeture sécurisé.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er février 2026 puis renouvelable par une autre convention.

ARTICLE 4 : Planning et échéances de réalisation du projet

Planning général :

2025/2026 : Atelier de conception globale du plan du jardin et sculptures suivi d'un chantier mobilier, sculpture et maçonnerie puis d'un chantier plantations.

2027 : Atelier de conception sculpture puis chantier sculpture et mobilier. Poursuite de l'aménagement du jardin.



2028 : Atelier de conception sculpture puis chantier sculpture. Enfin, rédaction d'un cahier de gestion avec la mise en place d'une gestion partagée et d'une programmation culturelle.

L'accès sera dans un premier temps strictement réservé aux intervenants du projet. Un avenant à la présente convention viendra préciser les conditions d'ouverture du lieu à un usage entièrement public en 2028.

ARTICLE 5 : Engagements des parties

La communauté de communes Ambert Livradois Forez s'engage à entretenir la clôture qui sépare la partie jardin du bâtiment.

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez s'engage également à participer aux instances de gouvernance en participant au groupe de pilotage du projet. Un technicien est référent pour toutes les questions et la communication entre le preneur et la Communauté de communes ALF.

Le preneur s'engage à :

- Coordonner les différents intervenants acteurs du projet et les structures utilisatrices,
- Favoriser la participation des habitantes et habitants du territoire,
- Proposer des temps d'animation et des moments conviviaux ouverts à toutes et tous,
- Organiser les différentes étapes en sécurisant les espaces ouverts au public (au fur et mesure de l'avancée du projet) en concertation avec le service urbanisme et habitat d'Ambert Livradois Forez.

Le preneur s'engage également à préserver le parc et à l'aménager de telle sorte qu'il garde son caractère perméable et végétal.

Il s'engage à laisser un accès libre au parc pour des manifestations d'Ambert Livradois Forez.

L'ensemble des parties s'engagent sur la non-privatisation de parties du jardin pour eux-mêmes ou pour un autre partenaire.

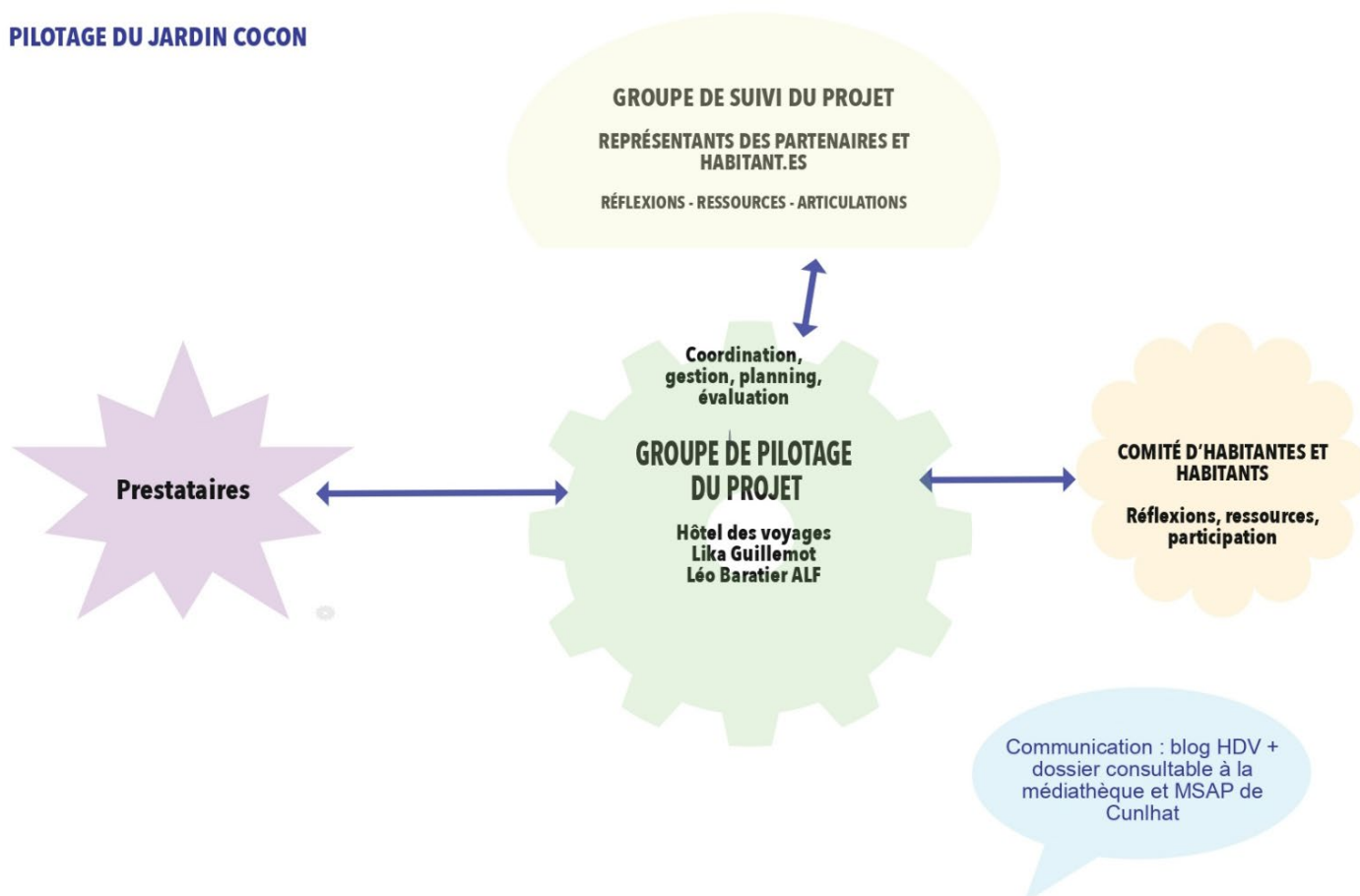
AR Prefecture

063-200070761-20260129-2026_01_29_14-DE
Reçu le 06/02/2026

ARTICLE 6 : Gouvernance

Le groupe projet composé de représentant de l'Hôtel des voyageurs, de Lika Guillemot et du technicien référent de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, pilote ensemble la coordination du projet, conformément au schéma suivant :

PILOTAGE DU JARDIN COCON



ARTICLE 7 : Conditions financières

La mise à disposition est consentie en contrepartie de l'entretien du terrain.

ARTICLE 6 : Assurances

Le preneur souscrit la police d'assurance nécessaire à garantir l'ensemble des activités mises en place sur le site.

ARTICLE 8 : Avenant

Toute modification de l'activité réalisée sur le site entraînera une révision de cette convention.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

AR Prefecture

063-200070761-20260129-2026_01_29_14-DE
Reçu le 06/02/2026



Article 9 : Validation

La présente convention a été validée lors de la collégiale en date du 01 septembre 2025 qui a donné pouvoir à Isabelle BURGAUD co-Présidente.

La délibération votée en Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 et portant sur les délégations du Président, donne pouvoir à son président pour signature de la présente convention.

Fait à, le

Daniel FORESTIER,
Président de la Communauté de Communes
Ambert Livradois Forez,

Signature Isabelle Burgaud,
Co-Présidente de l'Association
de l'Hôtel des Voyageurs,

AR Prefecture

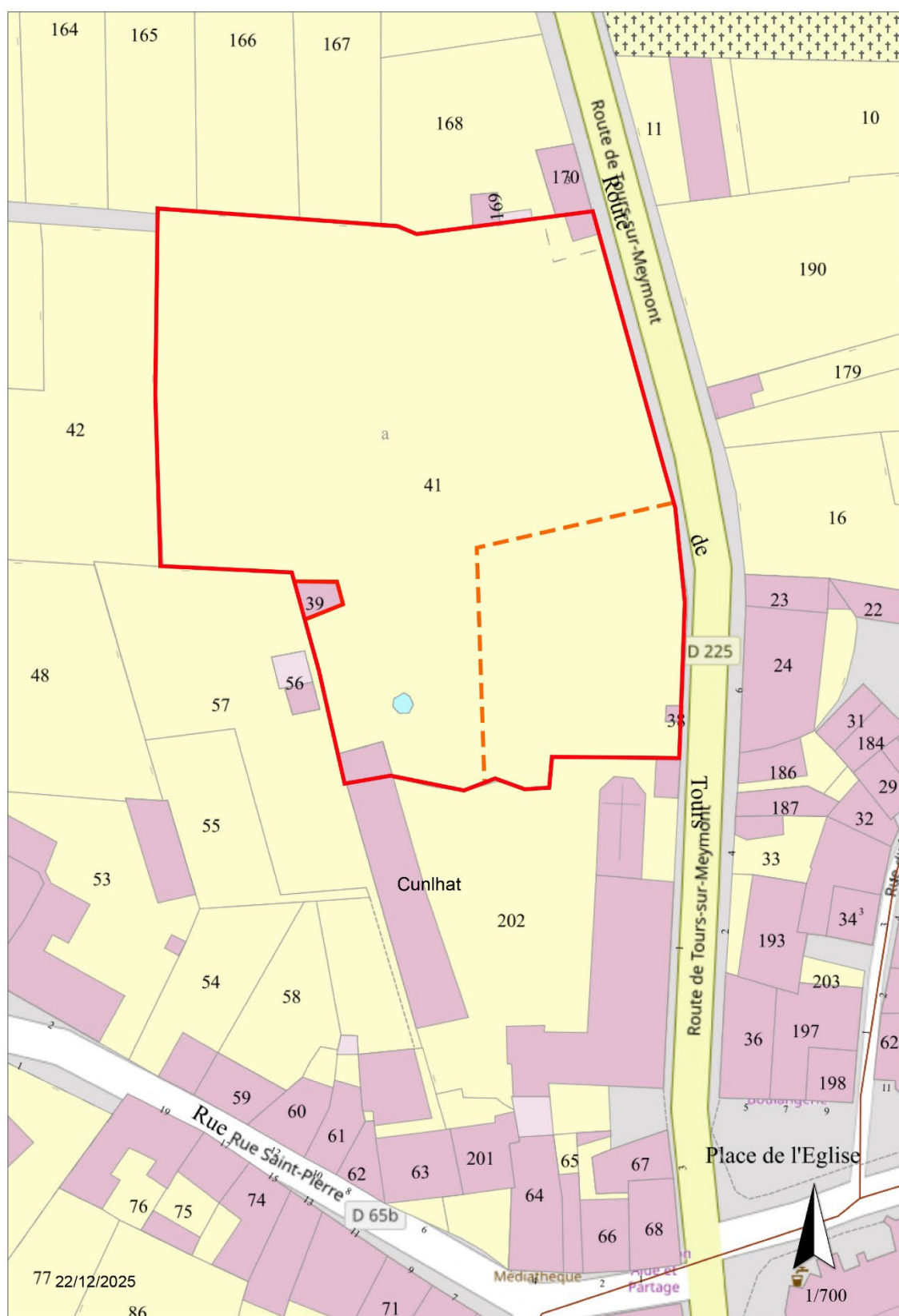
063-200070761-20260129-2026_01_29_14-DE
Reçu le 06/02/2026

ANNEXE 1



- Limite de la partie mise à disposition
- - - - Limite de la parcelle BK 41

Figure 1 – Vue aérienne



- Limite de la parcelle BK 41 et BK 39
- - - Limite de la partie mise à disposition

AR Prefecture

063-200070761-20260129-2026_01_29_14-DE
Reçu le 06/02/2026



Figure 2— Limite cadastrale